



Plan d'action des plaisanciers envahissantes

Laisser les espèces envahissantes monter à bord de votre bateau, contribue à leur prolifération dans nos lacs, nos rivières et nos ruisseaux et coûte des millions pour réparer les dommages qu'elles causent. Découvrez ce que vous pouvez faire pour freiner leur propagation.

Appliquez la méthode Nettoyez, videz, séchez

Lavez votre embarcation et l'équipement

Avant de transporter votre embarcation sur terre, enlevez la boue, la végétation, les algues, les moules ou tout animal de votre embarcation, votre véhicule, votre remorque ou votre équipement. La moule zébrée et la moule quagga aiment s'agripper à votre coque, alors que des plantes aquatiques comme le myriophylle en épi se logent dans votre moteur, se fixent à votre ancre ou votre remorque.

Évacuez toute l'eau en ouvrant ou en retirant les bouchons de vidange

Avant de partir, videz le tableau arrière, le bouchain, le vivier (à moins que vous transportiez légalement du poisson vivant) ou tout autre contenant d'eau à la rampe de lancement de bateau et avant de transporter votre embarcation sur terre. Ne transférez jamais une espèce envahissante aquatique d'un plan d'eau à un autre.

Asséchez ou désinfectez

Certaines espèces envahissantes aquatiques peuvent survivre jusqu'à deux semaines hors de l'eau, et celles qui se fixent à votre embarcation ne sont pas toutes visibles à l'œil nu. Pour enlever les envahisseurs que vous ne voyez pas avant de partir pour un autre plan d'eau, nous recommandons de soit :

- faire sécher votre embarcation au soleil
- la laver de fond en comble à l'eau chaude ou à l'eau à pression.

Évitez les plantes aquatiques

Évitez de traverser les zones de plantes aquatiques avec votre bateau. Les hélices peuvent briser les plantes aquatiques envahissantes et leur permettre de se disperser.

Connaissez les règles

L'Ontario règlemente les embarcations (bateaux, canots, kayaks) en tant que transporteurs d'espèces envahissantes en vertu de la Loi sur les espèces envahissantes à compter du 1er janvier 2022. Les plaisancier(ère)s doivent désormais prendre les mesures suivantes avant de transporter une embarcation ou de l'équipement sur terre :

- enlevez ou ouvrez les bouchons de vidange pour permettre à l'eau de sortir de l'embarcation ou de l'équipement
- prenez des précautions raisonnables pour enlever toutes les plantes aquatiques, tous les animaux et toutes les algues de l'embarcation, de l'équipement, du véhicule ou de la remorque.

Avant d'atteindre une rampe de lancement ou de placer une embarcation sur tout plan d'eau en Ontario, les plaisancier(ère)s doivent veiller à ce que leur embarcation, leur équipement nautique, leur véhicule ou leur remorque ne transporte aucun(e) :

- plante aquatique
- animal
- algues

Il est illégal de mettre une embarcation, de l'équipement nautique, un véhicule ou une remorque à l'eau si des plantes aquatiques, des animaux ou des algues y sont attachés.

Ces règles tiennent compte qu'il peut être impossible d'enlever totalement les plantes aquatiques, animaux ou algues (par exemple, des moules zébrées ou de petits fragments de plantes peuvent se cacher dans des endroits difficiles à atteindre) quand vient le moment de retirer l'embarcation de l'eau. Les plaisancier(ère) s peuvent laver plus complètement leur embarcation à l'aide d'équipement spécialisé, comme les laveuses à pression, dans des lieux appropriés pour veiller à ce que leur embarcation soit complètement débarrassée des plantes aquatiques, animaux et algues.

Veillez noter : les exigences concernant les bouchons de vidange ne s'appliquent pas à ce qui suit :

- systèmes d'alimentation en eau potable, systèmes sanitaires marins, ou systèmes fermés de refroidissement de moteur
- vivier, si la personne transportant le vivier sur terre possède un permis de transporter du poisson vivant en vertu de la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune.

Comment décontaminer votre embarcation et son équipement

Lisez [Pratiques de gestion optimales pour prévenir la propagation d'espèces aquatiques envahissantes : Conseils aux utilisateurs d'embarcations \(ontario.ca\) \(PDF\)](#) pour en apprendre davantage sur les méthodes de nettoyage de votre embarcation et son équipement.

SIGNALEZ LES ENVAHISSEURS

Appelez la Ligne d'assistance téléphonique pour les espèces envahissantes de la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario au [Sans frais : 1 800 563-7711](#) pour signaler l'observation d'une espèce envahissante ou téléchargez l'application [EDDMapS Ontario \(en anglais seulement\)](#) pour signaler un envahisseur observé sur place.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces envahissantes et une liste de nos partenaires, veuillez consulter le site suivant : ontario.ca/envahisseursON